

L'ÉCHELLE

céramique & compagnie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

à propos

L'Échelle, Céramique & Compagnie est une association qui propose des ateliers de céramique et de dessin au 10 rue de la Basse Seille à Metz.

Pour le bon déroulement des ateliers, il est demandé aux personnes présentes et concernées de s'engager à respecter ce règlement intérieur.

Fonctionnements des ateliers

Les ateliers sont accessibles aux adhérent.es suivant des ateliers hebdomadaires et aux non-adhérent.es seulement s'ils.elles sont en possession d'une carte cadeau Atelier Découverte proposée par l'association.

Les élèves peuvent laisser leurs pièces en cours d'exécution à l'atelier sur les espaces prévus à cet effet, et doivent venir les récupérer à l'Échelle lorsque celles-ci sont terminées.

Les céramistes de l'Échelle ne sont pas responsables des résultats finals des pièces, compte tenu des aléas qui peuvent survenir lors de la cuisson des pièces à haute température (déformation, couleur non conforme à celle souhaitée, surprise inattendue...).

Modalités administratives

L'adhésion à l'association n'est pas obligatoire pour celles et ceux en possession de carte cadeau Atelier Découverte.

L'adhésion à l'association est obligatoire pour celles et ceux qui suivent des ateliers de céramiques régulièrement sur toute l'année, d'un montant de 30 euros pour l'année d'atelier.

En ce qui concerne les ateliers de dessin suivis sur l'année, il est demandé d'acheter son propre matériel, à définir avec Lauriane.

Pour l'Atelier Découverte de dessin, le matériel est fourni.

Le matériel de céramique est compris dans les frais d'adhésion à l'association ainsi que pour les Atelier Découvertes.

Une année d'atelier s'établit du mois de septembre au mois de juin. Les adhérent.es qui s'inscrivent au cours de l'année ne sont pas exempts des frais d'adhésion.

Pour l'atelier carte cadeau Atelier Découverte, la cuisson et l'émaillage des pièces sont prises en

charges par les céramistes de l'Échelle et le prix est compris dans celui de l'achat du bon.

Pour les ateliers hebdomadaires, la cuisson est comprise dans la formule des ateliers, un supplément sera demandé si la pièce ou les pièces réalisées nécessitent des cuissons exclusives dans le four (à définir en atelier).

Si la personne a un empêchement et ne peut se rendre à son atelier hebdomadaire ou à son Atelier Découverte, elle se doit de prévenir la céramiste concernée au minimum 48h avant le début de l'atelier, à part en cas de force majeure.

Modalités temporaires d'engagement aux ateliers hebdomadaires

Les ateliers hebdomadaires se destinent aux personnes qui s'engagent à participer à 5 séances d'affilée, soit sur une période de 5 semaines (6 semaines maximum si rattrapage d'un cours empêché).

Si l'élève ne peut se rendre à son atelier prévu, il se tient à le rattraper au plus tard une semaine après, en raison de nombreuses demandes.

En cas d'absence de l'élève plus de 15 jours, les ateliers seront remboursés au prorata des ateliers déjà effectués, seulement sur présentation de certificat médical ou en cas de force majeure, preuve à l'appui.

Règles de vie aux ateliers

L'élève s'engage à se nettoyer les mains ou se les désinfectés à chaque entrée et sortie du local.

L'élève s'engage à nettoyer ses outils utilisés à la fin de chaque séance effectuée.